

Décision n°2023-49

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°23A007 : Transformation de deux logements en salle de classe**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ARCHI-MADE situé 16 rue des Capucins à LYON (69 001) en vue de la transformation de deux logements en salle de classe au groupe scolaire du Bourg,

CONSIDÉRANT la procédure adaptée engagée pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux,

CONSIDÉRANT la décomposition du marché en lots comme suit :

- Lot n°0 : Démolition,
- Lot n°1 : Gros œuvre,
- Lot n°2 : Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond,
- Lot n°3 : Menuiserie bois,
- Lot n°4 : Sols souples,
- Lot n°5 : Métallerie, Serrurerie,
- Lot n°6 : Menuiserie extérieure PVC,
- Lot n°7 : CVC, Plomberie,
- Lot n°8 : Electricité,

CONSIDÉRANT que le lot Démolition a fait l'objet d'une consultation distincte en raison de son faible montant et de la nécessité de réaliser les travaux sur la période des vacances de Pâques,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence relatif aux lots n°1 à 8 publié le 12 avril 2023 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 13 avril 2023 sur marcheonline.com et le moniteur.fr, fixant la date limite de remise des offres au 05 mai 2023,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, ARCHI-MADE, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 26 mai 2023,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230531-Dec2023-49-AR
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Gros œuvre » à l'entreprise BS Bâtiment située rue Jean Monnet à Le Chambon Feugerolles (42500) pour un montant de 26 794,36 €HT soit 32 153,23€ TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond » à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 25 608,13 €HT soit 30 729,76€ TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°3 « Menuiserie bois » à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 12 940,00€ HT soit 12 528,00€ TTC.

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot n°4 « Sols souples » à l'entreprise ASTOR DECOR située 15 rue Louis Saillant à Vaulx-en-Velin (69120), pour un montant de 10 102,83 € HT soit 12 123,40 €TTC.

ARTICLE 5 : De déclarer infructueux le lot n°5 « Métallerie, Serrurerie », en l'absence d'offre reçue.

ARTICLE 6 : De déclarer infructueux le lot n°6 « Menuiserie extérieure PVC », en l'absence d'offre reçue.

ARTICLE 7 : D'attribuer le lot n°7 « CVC-Plomberie » à l'entreprise HERVE BAROU PLOMBERIE située 10 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110), pour un montant de 19 069,00 € HT soit 22 882,80 € TTC.

ARTICLE 8 : D'attribuer le lot n°8 « Electricité » à l'entreprise EG3P située 78 Allée des Passereaux à Massieux (01600), pour un montant de 16 676,66 € HT soit 20 011,99 € TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 31 mai 2023,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MR", is written over the seal.

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,